

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 4A EDOUARD ROBERT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le mardi 10 décembre 2024 par l'entreprise GTO-TSA 70011-69134 DARDILLY, représentée par Monsieur Pierre-André RECURT– 06.65.30.00.78 concernant des travaux de création d'un branchement pour les eaux usées au 4A rue Edouard ROBERT - 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu du lundi 13 janvier 2025 au mercredi 15 janvier 2025.

**Le Maire de la commune d'Arpajon**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 13 janvier 2025 au mercredi 15 janvier 2025, la circulation sera interdite rue Edouard ROBERT à Arpajon. Une déviation routière sera mise en place par la rue de la Libération et l'avenue Charles De GAULLE à Arpajon. La signalisation et le balisage de la route barrée sera à mettre en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 2** : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier.

**Article 3** : Un boitage pour informer les résidents de la rue Edouard Herriot sera fait par le bénéficiaire de l'autorisation au maximum 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5** : La reprise du trottoir et de la chaussée sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 10/12/2024.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 7** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 9** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Pierre-André RECURT, entreprise GTO, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le vendredi 10 janvier 2025.



Le Maire-Adjoint,  
Emery FICHEUX

The image shows a circular official stamp of the 'Sces Techniques Ville d'Arpajon' with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp and extends downwards. To the right of the stamp, the text 'Le Maire-Adjoint, Emery FICHEUX' is printed.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD